

N° 81

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention d'assistante administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 93, 494 et in-8° 63.

Traité et Conventions. — Accords économiques et financiers — Autriche — Douanes
Politique extérieure.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche, signée à Vienne le 29 février 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 novembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 93.